

RÈGLEMENT #540

RÈGLEMENT #540 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #517 ET FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES ET CERTAINS TAUX SPÉCIAUX POUR L'ANNÉE 2020;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance tenue du 9 décembre 2019 par la conseillère Nicole Gravel.

EN CONSÉQUENCE,

résolution no 2019-12-335

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RESOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le projet de règlement #540 remplaçant le règlement #517 et fixant les taux de taxes de services et certains taux spéciaux pour l'année 2020

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION I: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

ARTICLE 1-1

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée comme suit:

Le taux annuel résidentiel et saisonnier est de 345\$ par unité de logement incluant les édifices à multi logements;

Le taux annuel pour une industrie ou un commerce est de 445\$;

Le taux annuel pour un camping est de 1500\$.

ARTICLE 1-2

La compensation pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 1-3

La compensation pour le service d'aqueduc est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 1-4

La compensation pour le service d'aqueduc d'une nouvelle construction, sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION II: COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS

Le taux de la taxe spéciale annuelle pour le déneigement des chemins privés sur le territoire de la municipalité, est établi selon le calcul adopté par le règlement 434 sur le Déneigement des chemins privés et sera facturé selon le coût de l'entrepreneur proportionnellement au nombre de propriétés :

Domaines Turenne, Royal, Armstrong. Pointe-aux-Ormes, rue des Oiseaux : 28,13\$ par propriété, Lac Poitras : 97,27\$ par propriété

SECTION III: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EGOUT

ARTICLE 3-1

Qu'une compensation annuelle de 208\$ par logement et de 250\$ par industrie soit imposée et prélevée à tous les usagers du service d'égout.

ARTICLE 3-2

La compensation pour le service d'égout, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 3-3

La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION IV: COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de 68\$ par installation septique soit imposée et prélevée à tous les propriétaires d'une résidence permanente ou d'un commerce, pour la vidange des boues de fosses septiques et qu'une compensation annuelle de 34\$ soit imposée pour les résidences saisonnières. Cette compensation est appliquée à tous les immeubles possédant une installation septique ou d'un puisard dont la vidange est en mesure d'être effectuée. Ces tarifs ne s'appliquent pas lorsqu'un immeuble bénéficie du service d'égout ou si le puisard ne peut être ouvert pour effectuer la vidange.

Le propriétaire d'une résidence isolée équipée d'une installation septique à vidange périodique est responsable de voir à sa vidange, à ses frais.

ARTICLE 4-2

La compensation pour le service de vidange des boues de fosses septiques, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4-3

La compensation pour le service de vidange des boues de fosse septique, est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION V: COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES AINSI QUE POUR LES SERVICES DE RECYCLAGE ET DE MATIÈRES ORGANIQUES.

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de 200\$ par logement incluant les édifices à multiples logements et de 342\$ par commerce soit imposée et prélevée à tous les usagers du service.

ARTICLE 5-2

La compensation pour le service d'ordures doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 5-3

La compensation pour le service d'ordures est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 5-4

La compensation pour le service d'ordures d'une nouvelle construction, sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

SECTION VI: PAIEMENT PAR VERSEMENTS

ARTICLE 6-1

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois pour tout compte de taxes dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), y compris les tarifs de compensation et ce, pour chaque unité d'évaluation, ce compte sera alors divisible en quatre (4) versements égaux dont le premier sera échu trente (30) jours après la date de facturation, le deuxième versement sera échu quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier versement, le troisième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement et le quatrième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du troisième versement. Seul le montant du versement échu est alors exigible. Les versements peuvent être effectués électroniquement par AccèsD de Desjardins ou par la Banque Nationale, par chèque ou en argent comptant au bureau de la municipalité. Le non-paiement des taxes par un contribuable dans les délais prescrits entraîne l'application d'un taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe de 10% l'an en plus d'une pénalité de 5%.

ARTICLE 6-2

Les prescriptions de l'article 6-1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes les facturations complémentaires suite à une correction du rôle d'évaluation.

SECTION VII : FRAIS D'ADMINISTRATION CHÈQUE SANS PROVISIONS

Des frais d'administration au montant de 10\$ seront facturés à tout contribuable ayant émis un chèque sans provision.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2-ADOPTION BUDGET 2020

résolution no 2019-12-336

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 ainsi que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2020, 2021 et 2022 qui s'établissent comme suit :

Selon le dépôt du nouveau rôle 2020, l'évaluation imposable est de: 365 519 600\$

REVENUS

Imposition local

3 157 660\$

Compensation tenant lieu de taxe	39 692\$
Autres recettes de sources locales	278 457\$
Transferts conditionnels et inconditionnels	239 450\$
Total des revenus avant appropriation	<u>3 715 325\$</u>
+ Affectation de l'excédent non affecté	200 000\$
Total des revenus	<u>3 915 259\$</u>

DÉPENSES

Administration générale	784 831\$
Sécurité publique	615 122\$
Transport routier	877 332\$
Hygiène du milieu	668 589\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	151 811\$
Loisirs et culture	571 309\$
Frais de financement	104 749\$
Remboursement en capital	141 516\$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>3 915 259\$</u>

Programme triennal en immobilisations pour 2020-2021-2022

Prévisions pour 2020

- Phase 2 du Centre multifonctionnel dont les fonds proviendront d'un nouveau programme d'aide financière demandant un investissement d'environ 755 075,32\$ taxes incluses;
- Le remplacement des conduites d'eau du secteur du domaine du Lac des Sapins, pour une évaluation de 2 171 538\$, donc 66% du coût des travaux sera absorbé par le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);
- Un projet d'Investissement majeur au réseau routier local sur le 6^e rang, demandant un investissement d'environ 1 million de dollars, au courant de l'année 2020 dont le financement proviendra des droits perçus des carrières et sablières ou d'une aide financière dans le cadre d'un programme en infrastructures routières locales du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification;
- Aménagement des parcs municipaux soit :
 - => Parc à la l'intersection de la rue St-Cléophas et de la route 348 pour une meilleure visibilité du parc industriel;
 - => Parc du Centre multifonctionnel incluant des équipes d'exercices.

Prévisions pour 2020 et 2021

- Entretien du réseau d'aqueduc selon subventions disponibles;
- Le conseil municipal continuera avec les ressources disponibles, à participer activement au développement de la Municipalité ainsi que l'entretien de son réseau routier local;

résolution no. 2019-12-337

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Bernèche
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de fixer le taux les taux de taxes suivants :

Taxe foncière pour l'année 2020 : 0,63930\$/ 100\$ d'évaluation;

Taxes sur la dette à long terme :

Taxe spéciale règl. # 413 réfection des rangs St-Amable et St-André : ,0199\$/ 100\$ d'évaluation;

Taxe spéciale règl. # 438 le camion autopompe : ,0063\$/100\$ d'évaluation;

Taxe spéciale règl. # 462 unité d'urgence : ,0051\$/100\$ d'évaluation ;

Taxe spéciale règl. # 460 rénovation édifice de la mairie : ,0028\$/100\$ d'évaluation.;

Taxe spéciale règl. #464 terrain de soccer-football : ,0097\$/100/ d'évaluation;

Taxe spéciale règl. #514 : achat de l'immeuble du 5061 Ch. du Lac : ,0045\$/100\$ d'évaluation;

Une taxe spéciale de secteur au montant de 279,53\$ concernant le règlement d'emprunt numéro 404 relativement à la réfection de l'ancien aqueduc Corbeil (Terrasse de Luxe) est facturée aux contribuables visés par ledit règlement, ne s'étant pas prévalus du droit d'acquitter en un seul versement.

Une taxe spéciale de secteur au montant de 9,24\$ concernant le règlement d'emprunt numéro 431 pour la réfection du prolongement du réseau d'aqueduc du rang St-David, est facturée sur chaque immeuble ou bâtiment en raison duquel est facturée une taxe annuelle d'aqueduc.

Une taxe spéciale de secteur au montant de 29,35\$ concernant le règlement d'emprunt numéro 496 pour la réfection d'une seconde partie du réseau d'aqueduc de la Terrasse de Luxe, est facturée sur chaque immeuble ou bâtiment en raison duquel est facturée une taxe annuelle d'aqueduc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que le taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe soit fixé à 10% l'an en plus d'une pénalité de 5%.

résolution no 2019-12-338

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de publier le résumé des prévisions budgétaires pour l'année 2020, ainsi que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2020-2021-2022.